

# Note de présentation brève et synthétique – Budget primitif 2024 du SMEP de la région de Jurançon

## Le contexte d'élaboration du budget 2024

Pour 2024, l'estimation de croissance de la Banque de France est de 0,9%. Cette croissance serait d'avantage tirée de la consommation des ménages sous l'effet du repli de l'inflation.

Après deux années consécutives d'inflation forte, celle de 2024 est estimée entre 2,5% et 3 %. Cette évolution est favorable à la construction du budget 2024.

Il convient de rappeler que par délibération n°02-2024 en date du 16 janvier 2024, le Comité syndical a voté pour la dissolution du budget annexe M14 du budget du Plan d'Action Territorial III (PAT) Gave de Pau. En effet, il est impossible pour un budget annexe de passer à la nomenclature M57 avec un budget principal en M49. Dès lors, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le budget du PAT III Gave de Pau est intégré au budget principal du SMEP (en M49). La ventilation analytique permet le suivi des dépenses et recettes propres au Plan d'Action Territorial, au sein du budget principal du SMEP.

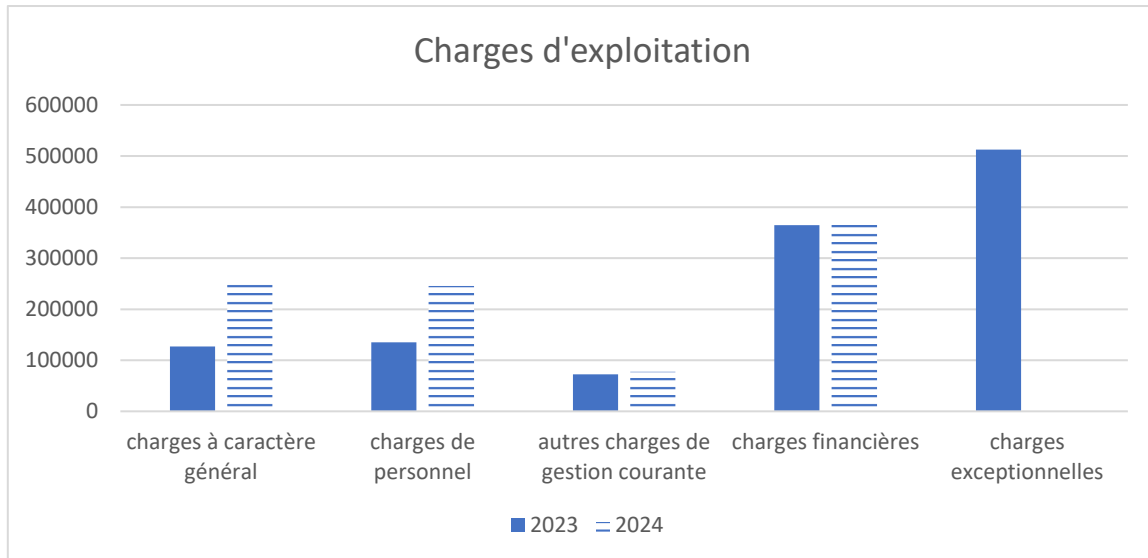
Le niveau d'investissement projeté sur 2024 devrait être similaire à l'année écoulée.

L'évolution de la surtaxe sur le territoire syndical reste contenue malgré l'inflation. Conformément aux orientations budgétaires, il a été voté l'augmentation de la surtaxe de + 1 centime par mètre cube, pour 2024. Le SMEP de la région de Jurançon garanti, en 2024 encore, le prix de l'eau potable compétitif le moins onéreux au vu des prix proposés par les collectivités et syndicats voisins.

## La structure du budget 2024

### La section d'exploitation

La section d'exploitation retrace la vie courante des services du syndicat. Elle a évolué de 2,23 % par rapport au budget de l'année précédente (vis-à-vis du seul budget du SMEP 2023). Ce sont essentiellement les charges à caractère général et les charges de personnel qui sont en progression, au-delà de l'inflation et de la revalorisation du point d'indice, l'intégration du budget du PAT III au budget principal du SMEP au 1<sup>er</sup> janvier 2024 impacte tout particulièrement la section d'exploitation. En effet, le budget du PAT porte très majoritairement sur les charges à caractères général (études, analyses d'eau, essai de culture, désherbage mécanique) et les charges de personnel.

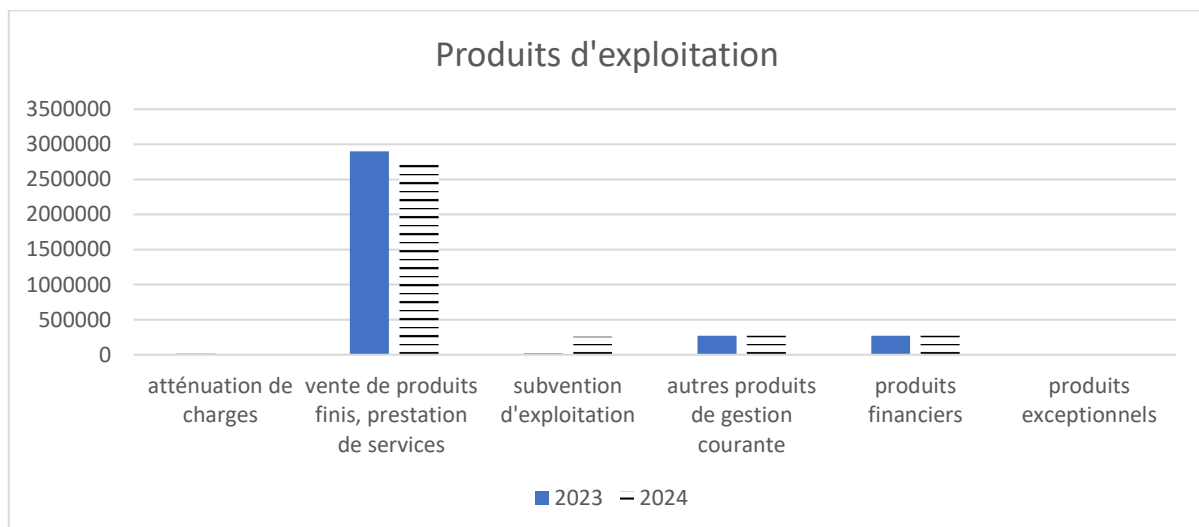


Au 1<sup>er</sup> janvier, les effectifs de la collectivité sont à 3,60 équivalent temps plein (deux agents sur les quatre que compte le Syndicat, sont à temps partiel au 01/01/2024). Ils sont donc stables par rapport à l'année écoulée (SMEP et PAT III confondus).

Les charges brutes de personnel s'élèvent à 245 574 € €, auxquelles il convient de déduire 700 € de remboursements (maladie...) soit des charges nettes de 244 874 €.

Pour 2024, l'évolution des charges de personnel est marquée par :

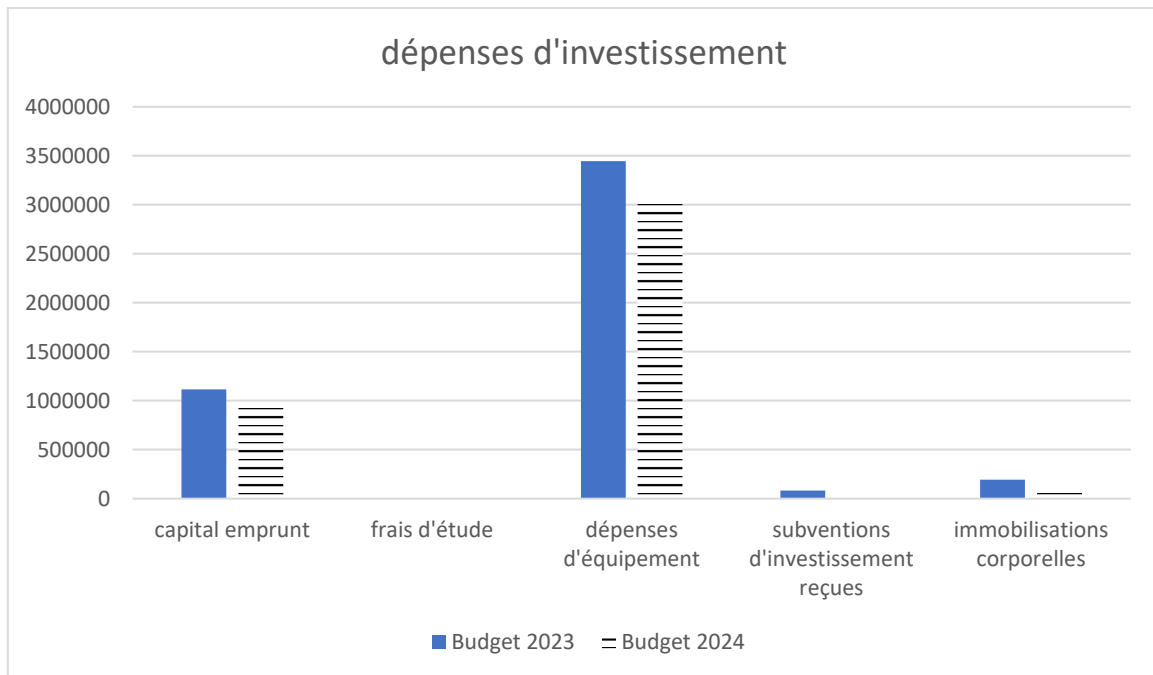
- la mutation prochaine de l'actuel Directeur et sa mise à disposition par la Communauté de communes du Haut Béarn à raison d'une journée par semaine du 01/03/2024 au 30/04/2024 et de 9 jours au mois de mai ;
- Le recrutement, à temps complet, du nouveau Directeur à compter du 01/05/2024 ;
- Le passage à temps partiel (90%) de l'animateur territorial à compter du 01/03/2024 ;
- La majoration de 5 points d'indice des agents.



Comme indiqué, le Comité syndical a maintenu le principe d'augmentation de la surtaxe de + 1 centime par mètre-cube en 2024, afin de maintenir les bons ratios financiers du Syndicat.

Le volume de surtaxe attendu, et donc le volume d'eau facturé, est en diminution par rapport au budget précédent, cela s'explique d'une part par le décalage de la période de facturation (les factures seront éditées 12 jours plus tôt que pour l'exercice 2023) et d'autre part par une légère diminution attendue de la consommation d'eau des abonnés.

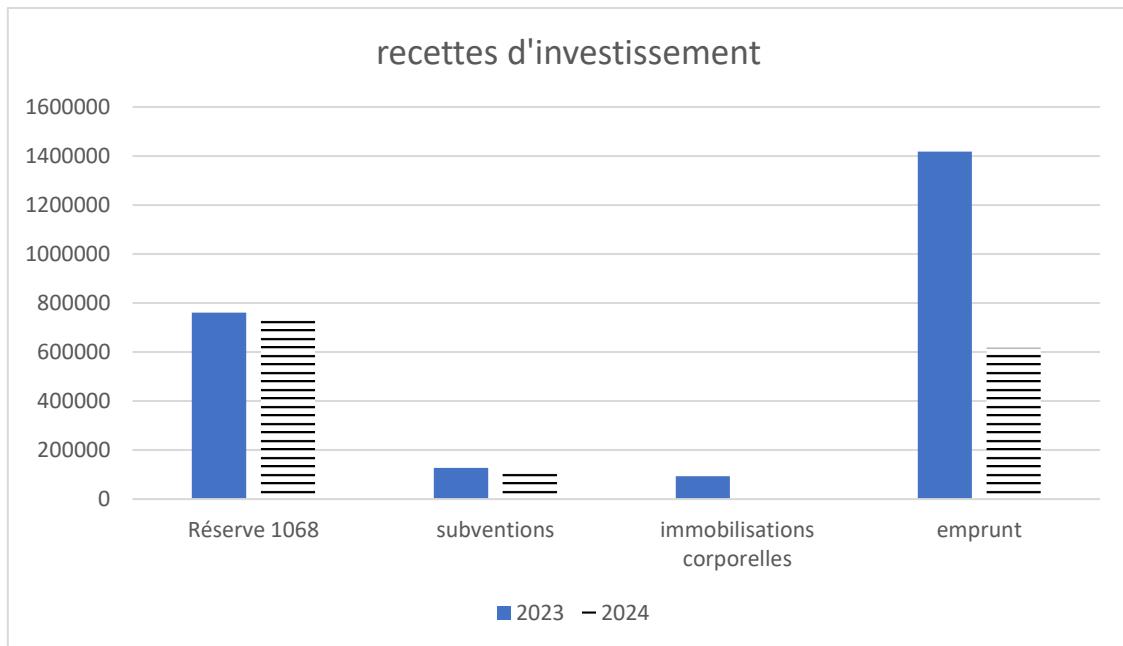
## La section d'investissement



La majorité de l'investissement sera consacré au renouvellement des réseaux d'eau potable (78 %), à la mise en place d'équipements de sous-sectorisation ou d'optimisation des pressions de distribution (14 %), et à la sécurisation des ouvrages dans le cadre du PGSSE (8 %).

Le SMEP maintient son effort en matière d'investissement.

Les recettes d'investissement sont présentées dans le graphique ci-après.



Les subventions attendues en 2024 concernent les transactions foncières.

## L'épargne brute

Le taux d'épargne brute s'améliore en 2024, pour atteindre environ 77,84 % (63 % en 2023), soit 2 353 000 €, tout comme l'épargne nette qui s'améliore à près de 1 463 478 €.

## L'endettement

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, la dette de la collectivité s'élève à 14 592 961,88 € pour 21 emprunts en cours, contractés auprès de 7 prêteurs. Sa capacité de désendettement (encours/CAF brute) est de 6 ans (limite à ne pas dépasser : 12 ans). Ce qui illustre un ratio de désendettement performant pour 2024.

Description de la dette :

- L'ensemble de la dette de la collectivité est classé A1 dans la typologie Gissler<sup>1</sup>, cela signifie qu'elle n'est pas à risque ;
- Le taux moyen de la dette s'élève à 2,44 % ;
- Durée de vie résiduelle : 16 ans et 5 mois ;
- Durée de vie moyenne : 8 ans et 9 mois ;
- 93 % des emprunts sont à taux fixe.

En 2023, le SMEP a souscrit un emprunt de 1 millions d'euros adossé au taux du livret A + 0,4 % sur 25 ans, auprès de la Banque des Territoires.

Pour 2024, il est envisagé de souscrire un nouvel emprunt de près 600 000 €.

<sup>1</sup> L'information est disponible sur l'annexe du budget

## Le budget global de 2024 du SMEP de la région de Jurançon

2024	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget primitif	3 846 752,60	3 846 752,60	4 349 200,29	4 349 200,29

Total des dépenses 8 195 952,89 €

Total des recettes 8 195 952,89 €